Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260921-2026_38-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Référence
2026-038

Objet de la délibération
RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	17

Date de la convocation
15 Septembre 2026

Vote
A la majorité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 15 Septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme GRASSWILL Suzanne, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger.

Absents et excusés :
Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. THEURÉ Martial a donné pouvoir à Mme LE FERREC Solenn et M. LANGLET Ronan.

Secrétaire de séance : M. CASTOT Dominique
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Mme le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu la vacance d'emploi n°056260710001888 suite à une mutation,
Vu les candidatures reçues et les candidats auditionnés,
Considérant que suite au jury de recrutement, il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260921-2026_38-DE

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de Direction Générale des services à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.
- Dit que la rémunération sera fixée par Mme le Maire selon l'expérience et le niveau de qualification de l'agent retenu pour le poste.
- Les crédits seront inscrits au budget.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

